

## Séance du 11 décembre 2017

**Objet :**

**Délibération n° 2017-11-12-01**

### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRET DE PROJET RELATIF A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 1<sup>er</sup> décembre 2017

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance :** 27

**Président :** Monsieur Gérald EYMARD, Maire

**Secrétaire de Séance :** Madame Lina MORAZZINI, Adjointe

L'an Deux Mille dix-sept et le onze décembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

**Présence du Conseil Municipal :**

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
EYMARD Gérald	X		
ROSSI Michel	X		
MORAZZINI Lina	X		
FORMISYN Pascal	X		
BERGASSE Béatrice	X		
LASSAIGNE Jacques	X		
AUJAS Nelly			Représentée par G. EYMARD
BAUDEU Thierry			Représenté par L. MORAZZINI
PLOCKYN Marianne	X		
BONNET Serge	X		
JACOB Jean-Luc	X		
ELMASSIAN Thierry	X		
JORDAN Françoise			Représentée par M. ROSSI
TRAPADOUX Marc	X		
DAVID Catherine	X		
MOULIN Joëlle	X		
MICHEL Pierre-Etienne			Représenté par P. FORMISYN
JARROSSON Pascale	X		
GOYON Catherine	X		
VERGNE Valérie			Représentée par B. BERGASSE
FONTANEL Maxence	X		
FONTANGES Séverine			Représentée par P. JARROSSON
SAUZAY Laurent	X		
FAUSSILLON Karine			Représentée par T. ELMASSIAN
ARCOS Sébastien	X		
CHANAY Patrick	X		
HUBERT Jean-Paul	X		

Monsieur le Maire rappelle que la Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

- Par délibération n°2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.
- Par délibération n°2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.
- Par délibération n°2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.
- Par délibération n°2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme et de l'article L 2511-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- Le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- Le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- Le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- Le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.
- LE PADD se décline à trois échelles :
  - ✓ A l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;

- ✓ A l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- ✓ A l'échelle de chaque Commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n°14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'Etat, sur le territoire de la Commune de Bron.

- Par délibération n°2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.
- Par délibération n°2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- Du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- Du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- Des annexes.

Charbonnières-les-Bains s'inscrit au cœur de la couronne ouest de la Métropole lyonnaise. Elle est traversée par un axe routier historique d'envergure, la route de Paris, support de projets et de potentiels mutables. Il conviendra de porter une réflexion sur la requalification qualitative de cet axe, en organisant et anticipant son développement multifonctionnel. Plus précisément, la route de Paris est associée au site stratégique majeur de La Combe dont la mixité fonctionnelle et l'accroche au contexte urbain sont à favoriser. Dans une logique similaire à l'ensemble des Communes de la Métropole, l'accent doit être porté sur le renforcement des centralités communales et la maîtrise du développement dans le diffus. La Commune doit être attentive aux transitions urbaines avec les territoires limitrophes, particulièrement avec Tassin La Demi-Lune, Marcy-l'Etoile et Dardilly. Enfin, Charbonnières-les-Bains arbore des qualités paysagères remarquables illustrées par les vallons des Planches, de Charbonnières et du Cornatel, qu'il s'agit de préserver et mettre en valeur.

De 1950 à nos jours, le développement s'est fait sur un mode principalement extensif, passant en 60 ans de 35 à 81% du territoire communal pour les espaces urbanisés. Ce phénomène est similaire sur l'ensemble de l'agglomération lyonnaise. Or, depuis les années 2000, période où les limites naturelles ont été stabilisées, la Métropole et la Commune portent l'ambition de poursuivre le développement en

privilégiant le renouvellement urbain, afin de garantir la préservation des espaces naturels et du paysage et de respecter l'identité communale.

**CONSIDERANT les observations du Conseil Municipal sur le dossier d'arrêt de projet de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon, à savoir :**

- Modification du zonage prévu sur le secteur et les parcelles dits « des Bureaux Verts » sis rue Benoit Bennier (parcelles AN 40 à AN 51) : **modification du zonage UEi2 prévu initialement**, zonage spécialisé ne permettant d'accueillir que de l'activité économique, en **zonage mixte « banalisé »** permettant d'accueillir à la fois de l'activité économique et de l'habitat. Il est rappelé que le zonage en vigueur sur ces parcelles dans le PLU actuel est un zonage dit banalisé (UD2b),
- Rectification d'une erreur matérielle sur le document graphique habitat de l'arrêt de projet : **sortir** les parcelles AH 19 et 120 (ENI France) sises 80 route de Paris inscrites en zonage activités économiques UEi2, du secteur de mixité sociale du document graphique habitat,
- Périmètre d'Intérêt Patrimonial « Le Bourg » : **compléter** la rédaction des prescriptions sur le langage architectural existant en permettant la réalisation d'un toit à un seul pan en cas d'extension d'un bâtiment existant. En effet, dans le projet de PLU-H, seules sont autorisées des toits à deux ou quatre pans.
- Site de la Combe (ancien site du Conseil régional) : La Région Rhône-Alpes Auvergne porte le projet de création du Campus Région du numérique sur le site de son ancien siège à Charbonnières-les-Bains. Il est rappelé que le site de la Combe représente un territoire exceptionnel de 10 ha pour la commune de Charbonnières-les-Bains qui bénéficie d'un environnement exceptionnel. Le développement de ce site doit se faire sur la base d'un projet urbain mixte, équilibré et partagé qui devra garantir les qualités paysagères de cet espace ainsi que des conditions de desserte adaptées à la réalisation d'un Campus Région.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir EMETTRE un AVIS sur l'arrêt de ce projet de révision du PLU-H.**

Après DELIBERATION, et à :

**24 VOIX POUR**

**3 VOIX CONTRE (L. SAUZAY – J.P. HUBERT – P. CHANAY)**

**Le Conseil Municipal EMET un AVIS FAVORABLE sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations développées ci-dessus.**



Le Maire :